

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 06 mars 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230306-D2023\_02\_011-DE



Délibération N° 2023/02/011

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège, GIRAudeau Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à Le MENI Nadège, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : GRAVELLE Jean-Luc

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/06/025 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Valable pour la durée de la mandature, le RBF est de forme libre, mais il permet de :

- ✓ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- ✓ Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mentions qui doivent figurer au RBF dont définies par l'article L 5217-&0-8 du code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Luc GRAVELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gravelle', written over a faint horizontal line.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le